



VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

B1200-Direction des ressources humaines - VGP-

DELIBERATION N° D.2024.06.16 **du Conseil communautaire du 25 juin 2024**

Direction de la Culture et du Tourisme du Conservatoire à Rayonnement Régional de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. **Création d'emplois dans le cadre du projet d'établissement.**

Date de la convocation : 18 juin 2024

Date d'affichage : 26 juin 2024

Nombre de conseillers en exercice : 76

Secrétaire de séance : Mme Lucie LONCLE-DUDA

Rapporteur : M. Olivier LEBRUN

Président: M. François DE MAZIERES

Sont présents :

Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. François DARCHIS, Mme Pascale RENAUD, M. Alain SANSON, M. Olivier DELAPORTE, M. Richard RIVAUD, M. Arnaud HOURDIN, Mme Lydie DUCHON, Mme Magali LAMIR, Mme Jane-Marie HERMANN, M. Michel BANCAL, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Annick BOUQUET, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, M. Philippe PAIN, M. Jean-François PEUMERY, M. Olivier LEBRUN, M. Luc WATTELLE, Mme Caroline DOUCERAIN, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Violaine CHARPENTIER, Mme Géraldine LARDENNOIS, Mme Sonia BRAU, M. Jean-Pierre CONRIE, M. Bruno DREVON, Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Emmanuel LION, M. Gilles CURTI, M. Pierre SOUDRY, M. François DE MAZIERES, M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, Mme Anne-France SIMON, Mme Lucie LONCLE DUDA, M. Tanneguy AUDIC DE QUERNEN, Mme Martine BELLIER, M. Jean-François BARATON, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Anne-Sophie BODARWE, M. Patrice BERQUET, M. Christophe KONSDORFF, M. Kamel HAMZA, M. Jérémy DEMASSIET, M. Gwilherm POULLENNEC, M. Jacques ALEXIS, M. Philippe BENASSAYA, M. Benoît VIGNES

Absents excusés:

Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, M. Erik LINQUIER, M. Olivier DE LA FAIRE, Mme Anne-Lise JOSSET, M. Fabien BOUGLE, Mme Marie BOELLE, M. Moncef ELACHECHE.
Mme Martine SCHMIT (pouvoir à Mme Jane-Marie HERMANN), Mme Sophie TRINIAC (pouvoir à M. Benoît VIGNES), M. Jean-Michel ISSAKIDIS (pouvoir à M. Olivier LEBRUN), Mme Florence MELLOR (pouvoir à M. Emmanuel LION), M. Marc TOURELLE (pouvoir à Mme Géraldine LARDENNOIS), M. Pascal THEVENOT (pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIE), Mme Dorothée BILGER (pouvoir à M. Jean-François PEUMERY), M. Alain NOURISSIER (pouvoir à Mme Sylvie PIGANEAU), Mme Sylvie D'ESTEVE (pouvoir à M. Pierre SOUDRY), M. Richard DELEPIERRE (pouvoir à M. Tanneguy AUDIC DE QUERNEN), Mme Vanessa AUROY (pouvoir à M. Patrice BERQUET), Mme Valérie PECRESSE (pouvoir à Mme Magali LAMIR), M. Benoît RIBERT (pouvoir à M. Christophe KONSDORFF), M. Henri LANCELIN (pouvoir à Mme Sonia BRAU), Mme Christine CARON (pouvoir à Mme Violaine CHARPENTIER), M. Charles RODWELL (pouvoir à M. François DE MAZIERES), Mme Marie-Hélène AUBERT (pouvoir à M. Gilles CURTI), M. Stéphane GRASSET (pouvoir à M. Olivier DELAPORTE), Mme Elodie DEZECOT (pouvoir à M. Jérémy DEMASSIET), Mme Jocelyne HANNIER (pouvoir à Mme Lydie DULONGPONT), Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER (pouvoir à M. Richard RIVAUD).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L.313-1, L.332-8, L.332-13, L.332-14, L.332-23, L.332-24, L.343-1, L.333-1, L.333-12 et L.352-4 ;

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, modifié en dernier lieu par le décret n° 2021-846 du 29 juin 2021 relatif aux congés de maternité et liés aux charges parentales dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n° D.2022.02.04 du 15 février 2022, portant délégation de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026 ;

Vu la délibération n°2016-10-17 du Conseil communautaire du 11 octobre 2016 portant sur les régimes indemnitaires applicables à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Viser la délibération du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n°2021.02.13 du 9 février 2021 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Vu le tableau des effectifs adopté au 2 avril 2024;

Vu le budget principal de l'exercice en cours et les suivants et l'affectation des dépenses et recettes correspondantes ;

- Les services du Conservatoire à rayonnement régional de la communauté de Versailles Grand Parc rattachés à la Direction de la Culture et du Tourisme font face à un plan de charge de travail conséquent de par leurs missions pédagogiques, d'encadrement et de coordination des équipes, de gestion du quotidien, d'enjeux de communication et de partenariat, en particulier pour la direction principale formée par le directeur, le directeur adjoint et la secrétaire générale. À elle seule, cette dernière encadre 21 agents investis dans des pôles allant de l'accueil à la production en passant par la scolarité ou la régie technique.

Alors que l'attention aux publics, l'optimisation de la communication avec les usagers et familles et la gestion optimale des ressources constituent des préoccupations fortes du projet d'établissement, il convient d'enrichir cette équipe d'un nouveau membre.

- Il est donc proposé de créer un poste de « Secrétaire général adjoint, responsable de la relation aux usagers et de la logistique » (Catégorie B – Cadre d'emplois Rédacteur), placé sous la hiérarchie de la secrétaire générale qui aura notamment pour mission :

- d'accompagner l'équipe de direction principale dans la gestion administrative de l'établissement
- d'organiser et encadrer hiérarchiquement le pôle « accueil, surveillance et logistique » et les agents qui y exercent
- d'optimiser l'accueil, l'orientation et la circulation des usagers et acteurs de l'établissement
- de veiller, avec les services supports dédiés, à la bonne gestion de la logistique des sites, tant dans l'exploitation que l'entretien (essentiellement sur le site de la Chancellerie).

Par ailleurs, afin de renforcer l'accueil, Il est proposé de créer, un poste à temps complet de chargé d'accueil et de surveillance au sein du pôle accueil, surveillance et logistique. Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs (catégorie C).

Par dérogation, les emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 ou L332-8 du Code Général de la Fonction publique.

En cas de recours à des agents contractuels en application des dispositions ci-dessus énoncées, ils exerceront les fonctions définies précédemment.

La délibération suivante est donc soumise à l'approbation du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) De créer un emploi permanent ,au tableau des effectifs de la communauté d'agglomération de Versailles grand Parc au sein du Conservatoire à rayonnement régional de la communauté de Versailles Grand Parc, de Secrétaire général adjoint, responsable de la relation aux usagers et de la logistique, à temps complet, aux grades de rédacteurs, de rédacteurs principaux de 2^{ème} et de 1^{ère} classe relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux de la catégorie hiérarchique B, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut.
- 2) Le cas échéant d'autoriser le recrutement sur les fonctions de Secrétaire général adjoint, responsable de la relation aux usagers et de la logistique d'un agent contractuel en contrat à durée déterminée en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires dans les conditions et modalités prévues à l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, ou de l'article L332-8 dudit code.
Dans cette dernière hypothèse, l'agent contractuel recruté devra justifier d'une formation Bac+2 et/ou, si possible, d'une expérience professionnelle dans l'accueil, de la gestion administrative d'au moins deux ans. Il assurera les missions définies précédemment.
L'indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire des rédacteurs, des rédacteurs principaux de 2^{ème} en fonction des diplômes et de l'expérience. Le régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux rédacteurs, aux rédacteurs principaux de 2^{ème} classe.
- 3) De créer un emploi permanent, au tableau des effectifs de la communauté d'agglomération de Versailles grand Parc au sein du Conservatoire à rayonnement régional de la communauté de Versailles Grand Parc, d'agent d'accueil et de surveillance, à temps complet, aux grades d'adjoints administratifs, d'adjoints administratifs principaux de 2^{ème} et de 1^{ère} classe relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux de la catégorie hiérarchique C, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut.
- 4) Le cas échéant d'autoriser le recrutement sur les fonctions d'agent d'accueil et de surveillance d'un agent contractuel en contrat à durée déterminée en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires dans les conditions et modalités prévues à l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, ou de l'article L332-8 dudit code.
Dans cette dernière hypothèse, l'agent contractuel recruté devra justifier d'une formation BEP/CAP et/ou, si possible, d'une expérience professionnelle dans l'accueil et la surveillance et exercera les missions d'accueil et de surveillance.
L'indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire des d'adjoints administratifs, d'adjoints administratifs principaux de 2^{ème} en fonction des diplômes et de l'expérience. Le régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux d'adjoints administratifs, d'adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe.

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 48

Nombre de pouvoirs : 21

Nombre de suffrages exprimés : 69 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 69 voix

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.